



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

COMMUNIQUE

Le Canada renforce la sécurité à ses frontières.

Le règlement du 1^{er} avril 2015 modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, impose désormais aux étrangers souhaitant se rendre au Canada, l'obligation de se munir d'une Autorisation de Voyage Electronique (AVE) avant leur entrée sur le territoire canadien.

Les citoyens français résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon se trouveront donc désormais face à deux situations :

1. Au départ de l'archipel, en provenance directe de SPM, l'AVE n'est pas nécessaire et l'entrée sur le territoire canadien pourra se faire dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Tout citoyen français résident à SPM peut donc se rendre sur le territoire canadien sans AVE dès lors :

- qu'il est en provenance direct de l'archipel ;
- qu'il ne quitte pas le territoire canadien avant de revenir sur l'archipel.

2. Au retour sur l'archipel en provenance de la France continentale ou de n'importe quel territoire étranger autre que le Canada, la détention d'une AVE pour transiter par le territoire canadien devient obligatoire, au même titre que pour tout autre voyageur.

Il est donc fortement conseillé aux voyageurs de se munir de cette autorisation avant de quitter l'archipel.

Pratiquement, l'autorisation a une validité de 5 ans pour un coût de 7 dollars canadiens. Les voyageurs pourront demander une AVE en remplissant un formulaire en ligne, disponible à compter du mois d'août prochain. Dans la grande majorité des cas, ces demandes seront approuvées électroniquement en quelques minutes. L'obligation de posséder une AVE devrait être effective dès le 15 mars 2016.